#### **GROUPIMO**

# Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 1 286 746 Euros Siège social : Immeuble Trident 12/14 avenue louis domergue 97200 FORT DE FRANCE 432 271 534 R.C.S. Fort de France

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2016

Le 15 juillet à 9 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue louis domergue quartier Montgérald 97200 fort de France, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre recommandée le 30 juin 2016

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Marc Olivier Caffier Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PLAISSY, président du Conseil d'Administration.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Didier NICOLAI-GUERIN

Sont scrutateurs de l'Assemblée et acceptant cette fonction : Monsieur NONNON Harry et Madame Cédrine Marie JOSEPH.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 949.840 actions sur les 1.286.746 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus d'un quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- La liste des conventions courantes significatives.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

4r

CHA



- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

## Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Affectation du résultat ;
- Délégation générale de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société, et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et approbations desdites conventions.
- Pouvoir en vue des formalités

La discussion est ouverte.

Le Président déclare que les comptes sociaux 2015 ont été approuvés par le Commissaire aux Comptes.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

#### RESOLUTIONS

Première résolution - (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015- Approbation des charges non déductibles).

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice de 62 689 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 0 euro des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à **la majorité de 99,99%** des présents ou représentés.

### Deuxième résolution - (Affectation du résultat de l'exercice).

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Ancien report à nouveau	-6 427 569 euros	
Résultat de l'exercice	62 689 euros	
Montant distribuable	0 euros	
Affectations		
Réserve Légale	0 euro	
Dividende	0 euro	
Report à Nouveau	-6 364 880 euros	

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée : « Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0 € par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	0€		
2013	0€		
2012	0€		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

X

· Hr

A

Troisième résolution: Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés en France ou à l'étranger et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et qui répondent aux conditions fixées par la loi;
- prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions;
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration; il est précisé que, pour le calcul de cette limite de 10 %, il sera tenu compte, conformément aux dispositions légales, de la totalité des attributions gratuites d'actions qui ne seront pas caduques et qui ne seront pas encore définitives au jour de la décision du conseil d'administration;
- décide que l'attribution effective des actions à leurs bénéficiaires sera définitive sans délai d'acquisition ni de conservation
- prend acte que le conseil d'administration a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité
- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour;
- confère en conséquence tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :
  - arrêter la liste des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions et le nombre d'actions alloué à chacun d'eux ;
  - fixer les modalités et conditions des attributions gratuites d'actions ;

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,99% des présents ou représentés.

X

HN

CMA

# Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).

L'assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées dans les conditions de l'article L 225-40 dudit Code.

Cette résolution est adoptée à la **majorité de 99,99%** des présents ou représentés.

## Cinquième résolution — (Pouvoir)

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé à **9h30**, une discussion est ouverte entre le président du Conseil d'administration et les actionnaires de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10h

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire

Le président

Les scrutateurs